Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 080-200082063-20220613-10_20220613_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
FINANCES Mutualisation d'une plateforme dédiée au PCAET Processus d'attribution
Référence
10_20220613_1.1.1

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :
M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLE
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
M. DESFOSSES pouvoir à M. STOTER
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCAET, il a été mis en avant l'importance pour le territoire du PMGA de mutualiser une plateforme numérique dédiée. Celle-ci devra permettre de piloter et valoriser les actions à l'échelle des EPCI et les actions à l'échelle du Grand Amiénois via des comptes individuels. Un compte coordonnateur est prévu pour agréger les plans et actions référencés sur l'ensemble du territoire et ainsi suivre l'évolution du PCAET par rapport à ses objectifs stratégiques.

Conformément à la délibération du 24 janvier 2022, la consultation relative à la plateforme numérique PCAET a été lancée le 24 février 2022 et clôturée le 29 mars 2022. 2 offres ont été réceptionnées.
La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 9 mai 2022 et a analysé les 2 propositions selon les critères définis par l'article 19 du règlement de consultation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 080-200082063-20220613-10_20220613_111-DE

Après examen des critères de sélection des offres, il a été proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération	FUTUREPROOFED sprl	Akajoule
n°1	*1-Adéquation de l'outil proposé par rapport à la liste de souhaits*	*Avant pondération*	9	2
		Après pondération	36	8
	2-Lisibilité des tableaux de bord et facilité de suivi des plans d'actions	*Avant pondération*	9	3
		Après pondération	27	9
	3-Intégration des données et calcul des émissions de GES	*Avant pondération*	8	1
		Après pondération	16	2
	4-Efficacité et convivialité de l'outil numérique	*Avant pondération*	7	2
		Après pondération	14	4
	5-Simplicité de diffusion des informations vers le grand public	*Avant pondération*	10	2
		Après pondération	20	4
	6-Délai d'accès aux plateformes individuelles et groupe	*Avant pondération*	10	1
		Après pondération	10	1
	7-Expertise dans le suivi des programmes d'actions des plans climat	*Avant pondération*	9	5
		Après pondération	9	5
	Total critère 1	*Avant pondération*	132	33
		Après pondération	52,8	13,2
n°2	Montant annuel	*Avant pondération*	55 732 €	29 800 €
		Après pondération	21,39	40
TOTAL			**74,19 / 100**	**53,20 / 100**

La CAO propose de retenir l'offre de FUTUREPROOFED sprl pour un montant de 55 732 € HT (66 878,40 € TTC).

Il est demandé au Comité syndical de suivre l'avis de la Commission d'offres et de retenir l'offre de FUTUREPROOFED sprl pour un montant de 55 732 € HT (222 928 € HT sur la durée du marché) et d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de retenir la société FUTUREPROOFED sprl pour un montant annuel de 55 732 € HT (66 878,40 € TTC) pour une durée de 4 années.
- Autorise le Président à signer les pièces relatives au marché.

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,
Le Président,
P. RIFFLART